

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 7 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 7 à 20 sont des objectifs politiques qui n'ont rien à faire dans un code législatif. Ils n'ouvrent aucun droit, ne créent aucune obligation. La définition d'une politique publique générale et de ses objectifs relève de l'exécutif.

En 2005, lors des vœux à l'Élysée, Pierre Mazeaud invitait le législateur à ne pas utiliser la loi comme un instrument de communication et à respecter plus strictement la séparation entre législatif et réglementaire.

Cet amendement propose de mettre en oeuvre concrètement cette demande, toujours d'actualité 5 ans après.